

ARRÊTÉ

Le Ministre ~~d'État~~ des Affaires culturelles

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de la dite loi ;

VU l'avis du Conseil Supérieur de la Recherche Archéologique en date du 20 mai 1970 ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques en date du 22 juin 1970 ;

VU la délibération en date du 16 avril 1971 par laquelle le Conseil Municipal de CAMORS donne son accord au classement de l'allée couverte ci-après désignée ;

A R R Ê T É :

Article 1er - Est classée parmi les Monuments Historiques l'allée couverte de Lann-er-Vein située dans la parcelle n° 132, lieudit "Lann Penher Boëdec", section ZN du plan cadastral de la commune de CAMORS (Morbihan).

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune de CAMORS (Morbihan) qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 5 avril 1972

Pour le Ministre et par délégation
le Directeur de l'Architecture


A. BACQUET